

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1498⁷ DGD/DU/ 02 SEP 2011

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Régimes statistiques correspondant
aux régimes douaniers liés à la zone
franche et aux entreprises franches.

Réf. : circulaire n° 1367/DGD du 03/10/07
circulaire n° 1370/DGD du 05/11/07.

En complément d'information aux circulaires visées en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les régimes statistiques correspondant aux régimes douaniers liés à la zone franche et aux entreprises franches.

REGIMES DOUANIERS	SIGNIFICATION	REGIMES STATISTIQUES
S 931	Entrée en zone franche de marchandises venant de la Côte d'Ivoire	301
S930	Entrée en zone franche de marchandises venant de la CEDEAO	302
S940	Entrée en zone franche de marchandises venant de pays tiers	303
E900	Exportation de la Côte d'Ivoire vers la zone franche	6XF
R931	Réexportation en sortie de zone franche vers la Côte d'Ivoire	631
R930	Réexportation en sortie de zone franche vers la CEDEAO	632
R940	Réexportation en sortie de zone franche vers un pays tiers	633

C930	Mise à la consommation en sortie de zone franche	10F
R500	Réexportation en suite d'admission temporaire ordinaire de la Côte d'Ivoire vers la zone franche	621
S300	Mise en entrepôt en suite de zone franche.	40F
S531	Admission temporaire pour transformation en suite de zone franche	30F
R999	Réexportation de déchets pris en zone franche	63N
R 520	Réexportation en suite d'admission temporaire de transformation de la Côte d'Ivoire vers la zone franche	63
R300	Réexportation en suite d'entrepôt de la Côte d'Ivoire vers la zone franche	641
S999	Mutation de zone franche de marchandises venant de la Côte d'Ivoire	331
R999	Mutation de zone franche de marchandises venant de la CEDEAO	332
R999	Mutation de zone franche de marchandises venant de pays tiers	333

Je précise que le code désignant le « pays » zone franche et entreprises franches est le « 965 ».

Dans le cadre de la gestion des déchets provenant de la zone franche et des entreprises franches, il a été créé un « pays » virtuel où ces déchets seraient « exportés ». Le code désignant ce pays est le « 966 ».

Je tiens à la stricte application des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaire
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CECECI
- VITIB CI
- SCODI
- PECHE ET FROID
- CASTELLI
- BPE
- GPP
- TOUTES DIRECTION DOUANES.



Col. Major ISSA COULIBALY